

# INDEMNISATION DES JOURS TRAVAILLES POUR ELECTIONS

## ACTUALITE STATUTAIRE

- ⇒ *Décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.*
- ⇒ *Arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.*

### TRAVAUX CONCERNES

- L'organisation du scrutin
- La tenue du bureau de vote

### LES MODES DE COMPENSATION

3 manières de compenser ces travaux supplémentaires :

- La récupération
- Le versement d'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) : pour les agents de la catégorie C et B
- Le versement de l'IFCE (l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection) : pour les agents ne pouvant percevoir des IHTS

C'est l'autorité territoriale qui décide du mode de compensation : récupération ou versement d'une indemnité.

Si la collectivité souhaite verser une indemnité (IHTS ou IFCE), une délibération doit en autoriser le versement.

## L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

### LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, REGIONALES, CANTONALES, MUNICIPALES, EUROPEENNES, REFERENDUM

#### ➤ Le principe

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessous sont doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

#### ➤ Les limites :

1. Le crédit global est égal à la valeur mensuelle maximum de l'IFTS des attachés territoriaux, multipliée par le nombre de bénéficiaires.
2. Le montant individuel maximum :  $\frac{1}{4}$  de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

L'octroi du taux maximum à un agent implique la perception d'un taux plus faible par les autres bénéficiaires.

Les taux peuvent être doublés lorsque l'élection s'est déroulée en deux tours.

#### ➤ Le calcul

L'enveloppe sera calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS d'un attaché soit : 95,57€ par mois pour un agent à temps complet.

#### ➤ Le crédit global :

- Montant de l'IFTS annuel des attachés (1146.87 €) /12 x par le coefficient qui est retenu dans la collectivité maximum 8) x nombre de bénéficiaires.

#### ➤ Attribution individuelle:

- Le Plafond: le quart du montant annuel de l'IFTS des attachés soit (1146.87€)/ 4 x par le coefficient qui est retenu dans la collectivité maximum 8).

➤ **Les cotisations**

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est soumise à cotisations pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Elle n'est pas soumise à cotisations pour les agents affiliés à la CNRACL, mais au RAFP.

Elle est soumise à la CSG, au RDS et à l'impôt sur le revenu.

➤ **Le cumul**

Cette indemnité peut être allouée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.